

ARRETE DU MAIRE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune,

Vu la demande d'autorisation de stationnement effectuée par l'entreprise LOCAKIM SAS sise 11 rue d'Amsterdam 54550 VANDOEUVRE-LES-NANCY, en date du 20/04/2023 afin de procéder à un déménagement au 9, rue Jeandidier Brigeot le lundi 03/07/2023,

Vu le Code de la Voirie rurale,

Vu le code de l'Administration communale,

Vu les lois 82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et ses articles R 10-4 modifié par décret n°85.807 du 30 juillet 1985 et 417-10.

Vu le Code des Communes et ses articles L131-1 à L 131-4 et 331-1 à 331-4,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le stationnement d'un camion de déménagement, de prévenir les accidents et de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue Jeandidier Brigeot,

ARRETE

Article 1.

Du lundi 03/07/2023 à 9h00 au lundi 03/07/2023 à 17h00,
l'entreprise LOCAKIM SAS est autorisée à stationner un véhicule déménagement FIAT DUCATO de 30 m³ (6m*3m) devant le 9, rue Jeandidier Brigeot, dans le sens de la marche (devant la porte de la cave)

Article 2. Du numéro 7 au numéro 9 de la rue Jeandidier Brigeot, le stationnement est interdit des deux côtés de la chaussée à l'exception du camion de déménagement au niveau du numéro 9, et la vitesse maximale autorisée des véhicules fixée à 30km/h.

Article 3. Il est rappelé que la rue est réglementée par arrêté municipal en matière d'alternat de stationnement par quinzaine.

Article 4. Des panneaux réglementaires seront mis en place par le demandeur.

Article 5. Le demandeur est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver la sécurité des tiers.

Article 6 M. le Maire et M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Viterne, le 04 mai 2023
Le Maire, J-Marc DUPON

